



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PLUS
PRIMAIRE PLASTIQUE GRIS AEROSOL












1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit** MIX PLAST BUMPER + PRIMAIRE PLASTIQUE GRIS AEROSOL 420 ml
- **Code du produit** 3673
- **Emploi de la substance / de la préparation** : Primaire en milieu solvanté et gaz propulseur
- **fournisseur:**
 - MIX s.a.r.l
 - 3, Rue des Tamaris
 - 30620 Uchaud
 - France
 - Tél. 04.66.71.14.47 Fax 04.66.71.16.43
 - Centre anti-poison - Hôpital de Marseille - Tél. 04.91.75.25.25

2 Composition/informations sur les composants

- **Caractéristiques chimiques**
- **Description:**

Composants contribuant aux dangers:

.CAS: 115-10-6 .EINECS:204-065-8	• Diméthyl-Ether		F +, R12	30 à 40%
.CAS: 1330-20-7 .EINECS: 215-535-7	• Xylène (mélange d'isomères).		Xn R10 R20/21 R38	<5%
.CAS: 108-88-3 .EINECS: 203-625-9	• Toluène	 	F Xn R11 R20	20 à 25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	• Acétate d'éthyle	 	F XI R11-36-66-67	1 à 5%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1	• Acétate de N-butyle		F R10-66-67	5 à 10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4	• Ethyl-benzène	 	F Xn R11-20	<2.00%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0	• Méthyl-éthylcétone	 	F Xi R11-36-66-67	<2.00%

3. Identifications des dangers



F+



Xn

- R12 Extrêmement inflammable.
- R10-20/21-38 Nocif par inhalation et par contact avec la peau
- Renferme du toluène



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PLUS
PRIMAIRE PLASTIQUE GRIS AEROSOL

4. Premiers secours

<u>En cas d'inhalation :</u>	Maintenir au repos. Transférer à l'air libre et appeler un médecin.
<u>En cas de contact avec la peau :</u>	Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un spécialiste.
<u>En cas de contact avec les yeux :</u>	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un spécialiste.
<u>En cas d'ingestion :</u>	Ne pas faire vomir. Consulter un spécialiste.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

<u>Moyens d'extinction appropriés :</u>	CO2, mousses, poudres, eau pulvérisée.
<u>Moyens d'extinction déconseillés :</u>	Jets d'eau.
<u>Dangers spécifiques :</u>	Explosion des boîtiers aérosols soumis à trop forte chaleur. Refroidir les boîtiers stockés près du sinistre avec de l'eau.
<u>Protection des intervenants :</u>	Vêtements de protection et port d'un masque respiratoire car possibilité de dégagement d'oxyde de carbone en cas d'incendie.



6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

<u>Précautions individuelles :</u>	Eliminer toutes sources d'inflammation.
<u>Précautions pour l'environnement :</u>	Empêcher que le produit ne se répande dans les égouts, par des siphons, des matières absorbantes. Remettre les matières souillées à un récupérateur agréé.

7. Manipulation et stockage.

<u>Manipulation :</u>	Ne pas percer ou brûler même vide, ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver à l'écart de toute flamme, source d'ignition et d'étincelles. Ne pas fumer. Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas pulvériser sur du matériel sous tension. Ne pas laisser à la portée des enfants. Ne pas respirer les aérosols.
<u>Stockage :</u>	Stocker à l'abri de l'humidité et sous abri dans un endroit bien ventilé et aéré. Récipient sous pression. A protéger des rayons solaires. Ne pas fumer dans les lieux de stockage. Stocker à une température supérieure à 5°C.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

<u>Contrôle de l'exposition :</u>	100 ppm - 375 mg/m ³	(VME toluène)
	150 ppm - 550 mg/m ³	(VLE toluène)
	100 ppm - 435 mg/m ³	(VME xylène)
	150 ppm - 650 mg/m ³	(VLE xylène)

Protection individuelle :

Respiratoire	Masque de protection
Mains :	Gants de protection
Yeux :	Lunettes de protection
Peau et corps :	Vêtements de protection





Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PLUS
PRIMAIRE PLASTIQUE GRIS AEROSOL

9. Propriétés physiques et chimiques.

Aspect :	Epais
Etat physique :	Liquide
Couleur :	Gris
Odeur :	Solvanté
pH :	nd
Température ébullition :	<0°C
Température de décomposition :	nd
Point éclair :	<0°C
Température d'auto-inflammation :	nd
Caractéristique d'explosivité :	nd
Pression de vapeur :	nd
Masse volumique :	0,87g/cm ³
Solubilité :	Dans les solvants

10. Stabilité et réactivité.

Stabilité :	Stable dans les conditions de stockage du 7
Conditions à éviter :	Température supérieures à 50°C et inférieures à 5°C
Matières à éviter :	Acides forts, bases fortes et oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	Aucun.

11. Informations toxicologiques.

<u>Ingestion</u> :	Irritation des muqueuses stomacales, faible toxicité. Nausées et dépression du système nerveux central, faiblesse, somnolence.
<u>Inhalation</u> :	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Migraines vertiges, faiblesses, somnolence et dépression du système nerveux central.
<u>Contact avec la peau</u> :	Peut provoquer des irritations avec gêne et rougeur. Le contact répété peut causer une perte de graisse, aboutissant à une dermite.
<u>Contact avec les yeux</u> :	Peut provoquer des irritations, mais sans risque de lésions des tissus oculaires.
<u>Toxicité aiguë, chronique ou à long termes</u> :	aucune données.

12. Informations écologiques.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

13. Elimination des déchets.

<u>Déchet de produits</u> :	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Remettre à une décharge contrôlée ou un centre incinérateur agréé.
<u>Déchets d'emballage</u> :	Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer en installation autorisée.



Fiche de données de sécurité
MIX PLAST® BUMPER PLUS
PRIMAIRE PLASTIQUE GRIS AEROSOL

14. Informations relatives au transport

Code ONU :	1950
Route/Fer (RTMDR / ADR/RID):	Classe 2-Enumération 5°F-Etiquette de danger : 3(2.1) Assimilation : Aérosols, contenu inflammable
Mer (IMDG) :	Classe 2.1 - N° fiche sécurité : 2-13. Assimilation : Aérosols, capacité maximale de 1 l. Risques subsidiaires : aucun.
Air (IATA)	Classe 2.1 - page code IATA 2001 : 128 Assimilation : Aérosols, inflammables n'excédant pas 1 L.. Chacun Etiquette de danger : Flamm. Gas. Risques subsidiaire : aucun
Groupes d'emballage :	Non concernés.

15. Informations Règlementaires.

Classification et étiquetage selon les directives C.E.E
 67/548/C.E.E ou 88/379/C.E.E modifiées et 1999/45/CE)

Symboles :	Xn	Nocif
	F+	Extrêmement inflammable
R Phrases :	R12	Extrêmement inflammable
	R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau
	R36/37/38/41	Irritant pour les yeux la peau et les voies respiratoires
	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, effets néfastes à longs termes sur l'environnement
S Phrases :	S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols
	S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles. Ne pas fumer
	S36/37/39	Porter des vêtements de protection, masque, gants, lunettes
	S2	Conserver hors de portée des enfants
	S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

Eviter de rejeter les résidus à l'égout. Utiliser cet aérosol uniquement pour les applications auxquelles il est destiné.

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R461-3 du code du travail :
 Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.
 Surveillance médicale spéciale : arrêté du 11/07/77 et circulaire N°10 du 29/04/80.

16. Autres informations

Rédigé le 26/06/2003

Cette fiche complète la fiche du produit et d'informations techniques mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.